

**Consultation publique de la Direction Générale de l'Energie et du Climat sur
l'accès des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel et l'obligation de stockage**



Réponse EFET Taskforce France – 3 octobre 2013

EFET accueille avec satisfaction la consultation publique de la Direction Générale de l'Energie et du Climat sur l'accès des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel et l'obligation de stockage. En effet, les membres d'EFET ont pu constater ces dernières années une série de dysfonctionnements sur le marché du stockage de gaz naturel en France qui nécessitent d'être traités afin de conforter la place du stockage naturel comme un élément important de la sécurité d'approvisionnement en France.

Afin de satisfaire à cette volonté, les membres d'EFET suggèrent qu'un certain nombre d'évolutions doivent être apportées au cadre réglementaire régissant le stockage naturel en France. Ces évolutions sont discutées dans les réponses aux questions posées dans la consultation publique et proposées ci-dessous.

Question 1 : Etes-vous favorable à une évolution du cadre ATS actuel à partir de l'hiver 2014-2015 ?

EFET considère qu'une réforme de l'accès au stockage de gaz naturel doit être mise en place rapidement afin de pallier les manques actuels de l'accès des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel. Ainsi, il semble nécessaire de mettre en place cette réforme à partir de l'hiver 2014/2015. Néanmoins, EFET pense que les solutions devant être apportées doivent être robustes et pérennes afin de garantir une certaine visibilité au marché sur les règles régissant l'accès au stockage. Dès lors, il est nécessaire de voir dans quelle mesure les évolutions proposées par EFET peuvent être mises en place dans les délais impartis avant le début de la campagne 2014-2015.

Question 2 : Avez-vous des remarques sur les modalités de mise en œuvre envisagées pour les évolutions du cadre général ?

Bien que les propositions du paragraphe 3) i) soient de nature à renforcer la transparence dans la fixation du prix des offres de stockage au titre des droits ainsi que la dynamique d'ensemble des mécanismes d'allocation, elle ne répondent pas aux attentes des membres d'EFET.

EFET est attaché à un certain nombre de concepts qui doivent régir l'accès aux capacités de stockage de gaz naturel et ainsi assurer leur contribution à la sécurité d'approvisionnement :

- L'allocation des capacités de stockage doit être le fruit d'un processus compétitif et basé sur le marché, par opposition à une allocation administrée ;
- L'ensemble des participants au marché doivent être en mesure d'accéder à ces capacités de manière non-discriminatoire et transparente ;
- Les critères de sécurité d'approvisionnement ainsi que leur mise en œuvre doit être claire et permettre leur mise en place opérationnelle chez les expéditeurs ;
- La transparence des données d'utilisation des infrastructures de stockage doit être assurée, à tous niveaux.

A la lumière de ces points fondamentaux, force est de constater que le cadre actuel du stockage de gaz naturel ne remplit pas l'ensemble de ces objectifs. Dès lors, EFET pense qu'un certain nombre d'aménagements doivent être effectués afin de rapprocher le système français d'une d'allocation basée sur le marché.

A défaut d'une refonte complète des mécanismes en place, y compris la suppression du système de droits de stockage, il semble nécessaire d'aménager le cadre actuel pour qu'a minima **les capacités de stockage qui ne sont pas mobilisées pour la mise en place de la contrainte réglementaire soient librement allouées à tout acteur actif sur les marchés français, sans distinction entre traders purs et fournisseurs, et au moyen d'un processus d'allocation basé sur le marché, comme par exemple les enchères.**

Il semble également opportun de renforcer la transparence des offres des stockeurs au titre des droits (si ceux-ci sont conservés). La proposition de la DGEC va dans ce sens mais le peu de détails sur ce point laissent les acteurs du marché dans l'incertitude.

Questions 3, 4 et 5 relatives à l'introduction d'une obligation réglementaire supplémentaire en débit de soutirage

EFET réfute l'idée qu'une contrainte réglementaire additionnelle soit la solution appropriée pour rendre au stockage de gaz naturel son rôle dans la notion de sécurité d'approvisionnement.

Au contraire, dans un marché libéralisé, le stockage doit fonctionner en accord les signaux de marché saisonniers et à court-terme. Dans de telles conditions, et sous réserve que

l'allocation des capacités de stockage soit réalisée au moyen d'outils basés sur le marché, l'apport du stockage dans la sécurité d'approvisionnement serait assuré dans la mesure où les expéditeurs réserveront les capacités nécessaires pour accomplir leur mission de fourniture tout en les optimisant.

En présence d'une obligation, qui limite ce processus dynamique d'optimisation des expéditeurs, des mécanismes compétitifs alternatifs doivent être mis en place. C'est d'autant plus important au vu de l'absence de concurrence sur le marché du stockage naturel en France. En complément de la mise en place d'enchères, la DGEC pourrait envisager d'autres options pour permettre aux expéditeurs de remplir leurs obligations, comme par exemple l'acceptation de capacités de stockages situées dans des pays adjacents ou encore la justification d'autres sources de flexibilité.

En l'absence d'un mécanisme concurrentiel, une contrainte réglementaire supplémentaire ajoutée à une extension du périmètre des clients obligés aura des effets néfastes sur le bon fonctionnement du marché français du gaz. De plus, le coût de cette contrainte sera nécessairement passé pour tout ou partie aux clients finaux, entraînant une hausse de la facture de gaz naturel là où d'autres moyens, et en particulier une allocation basée sur le marché, pourra éviter un tel effet et assurer par la même la sécurité d'approvisionnement.